

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 383

présenté par

M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière et M. Benoit

ARTICLE 5

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« peuvent prévoir »

le mot :

« prévoient »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« consultative »,

le mot :

« délibérative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les représentants de l'APCMA soient associés étroitement aux décisions de la future association qui gèrera la contribution et les actions de promotion en faveur de l'artisanat.

Ces représentants doivent donc disposer d'une voix délibérative.